Informations de base

2018/0385(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Adaptation des actes relative à l'efficacité énergétique et à la gouvernance de l'union de l'énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE Voir aussi Directive 2012/27/EU 2011/0172(COD) Voir aussi Règlement 2016/0375(COD) **Subject** 3.60 Politique de l'énergie 3.60.08 Efficacité énergétique **Zone géographique** Royaume-Uni	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	POCHE Miroslav (S&D)	21/11/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive PIEPER Markus (PPE) VAN BOSSUYT Anneleen (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) BENITO ZILUAGA Xabier (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) TAMBURRANO Dario (EFDD) CIOCCA Angelo (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Energie	ARIAS CAÑETE Miguel
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0744	Résumé
15/11/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/01/2019	Vote en commission,1ère lecture		
14/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0014/2019	Résumé
14/01/2019	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
15/01/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
17/01/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
14/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0126/2019	Résumé
14/02/2019	Résultat du vote au parlement		
04/03/2019	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/03/2019	Signature de l'acte final		
19/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0385(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi Directive 2012/27/EU 2011/0172(COD) Voir aussi Règlement 2016/0375(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ITRE/8/15003

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE630.672	28/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE631.895	05/12/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0014/2019	14/01/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0126/2019	14/02/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00019/2019/LEX	13/03/2019	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0744	13/11/2018	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)354	16/04/2019	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0033/2019	23/01/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/0504
JO L 085I 27.03.2019, p. 0066 Résumé

Adaptation des actes relative à l’efficacité énergétique et à la gouvernance de l’union de l’énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l’UE

2018/0385(COD) - 14/02/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 13 contre et 53 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adaptant la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l’efficacité énergétique [telle que modifiée par la directive 2018/XXX/UE] et le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [gouvernance de l’union de l’énergie] en raison du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire.

La décision proposée est rendue nécessaire par le retrait prochain du Royaume-Uni de l'Union européenne. À cet égard, il est proposé d'adapter techniquement les chiffres la consommation d'énergie à l’horizon 2030 afin qu’ils correspondent à l’Union à 27 États membres.

La modification apportée à directive 2012/27/UE prévoit que lorsqu’ils fixent les contributions indicatives nationales en matière d'efficacité énergétique en vue d'atteindre les objectifs de l’Union pour 2030, les États membres devront tenir compte du fait que la consommation d'énergie de l’Union en 2030 ne devra pas dépasser 1.128 Mtep d’énergie primaire et/ou 846 Mtep d’énergie finale. Les États membres devront notifie ces contributions à la Commission dans leurs plans nationaux intégrés en matière d’énergie et de climat.

La décision s’appliquerait à compter du jour suivant celui où la directive 2012/27/UE et le règlement (UE) 2018/1999 cesseront de s’appliquer au Royaume-Uni.

Adaptation des actes relative à l’efficacité énergétique et à la gouvernance de l’union de l’énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l’UE

2018/0385(COD) - 13/11/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: adapter la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil sur l'efficacité énergétique en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'Union conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Par conséquent, à moins qu'une autre date ne soit fixée dans un accord de retrait ou que le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, ne fixe à l'unanimité une autre date, le droit de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 30 mars 2019.

Le Royaume-Uni deviendra alors un pays tiers.

CONTENU: la présente proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adaptation de la directive 2012/27/UE [telle que modifiée par la directive 2018/XXX/EU] relative à l'efficacité énergétique et du règlement (UE) 2018/XXX [Gouvernance de l'Union énergétique] est rendue nécessaire par le retrait prochain du Royaume-Uni de l'Union européenne.

À cet égard, il est proposé **d'adapter techniquement les chiffres la consommation d'énergie à l’horizon 2030 afin qu’ils correspondent à l'Union à 27 États membres**.

Les projections correspondant à l’objectif général d’au moins 32,5 % d’efficacité énergétique pour l’Union indiquent que la consommation d’énergie primaire devrait être égale à 1.273 millions de tonnes d’équivalent pétrole (Mtep) et que la consommation d’énergie finale devrait être égale à 956 Mtep en 2030 pour l’Union à 28 États membres.

Les projections équivalentes pour l'UE-27 hors Royaume-Uni montrent que la consommation d'énergie primaire devrait être de **1.128 Mtep et la consommation finale d'énergie de 846 Mtep en 2030.** Il est proposé d’adapter en conséquence les chiffres relatifs aux niveaux de consommation d'énergie en 2030.

Les États membres devraient tenir compte des projections pour l’UE 27 lorsqu’ils notifient à la Commission les contributions indicatives nationales d'efficacité énergétique en vue d'atteindre l’objectif de l’Union pour 2030 dans le cadre de leurs plans nationaux intégrés énergie et climat.

Adaptation des actes relative à l’efficacité énergétique et à la gouvernance de l’union de l’énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l’UE

2018/0385(COD) - 14/01/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Miroslav POCHE (S&D, CZ)) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adaptant la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique [telle que modifiée par la directive 2018/XXX/UE] et le règlement (UE) 2018/XXX du Parlement européen et du Conseil [gouvernance de l'union de l'énergie] en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

En raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union, la proposition vise à procéder à l'adaptation technique des chiffres projetés de la consommation d' énergie de l'Union européenne en 2030 afin qu'ils correspondent à l'Union à 27 États membres («UE 27»).

Les projections correspondant aux objectifs généraux d'au moins 32,5 % d'efficacité énergétique pour l'Union indiquent que la consommation d' énergie primaire devrait être égale à 1 273 millions de tonnes d'équivalent pétrole (Mtep) et que la consommation d'énergie finale devrait être égale à 956 Mtep en 2030 pour l'Union à 28 États membres. Les projections équivalentes pour l'UE 27, excluant le Royaume-Uni, indiquent que la consommation d'énergie primaire devrait être égale à 1 128 Mtep et que la consommation d'énergie finale devrait être égale à 846 Mtep en 2030.

En conséquence, il est proposé d'adapter les chiffres de la consommation d'énergie primaire et finale prévus dans la récente modification de la directive relative à l'efficacité énergétique.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Les amendements proposés visent notamment à :

- introduire dans les considérants une clarification technique visant à mieux intégrer la terminologie utilisée dans la révision récemment approuvée de la directive relative à l'efficacité énergétique en ce qui concerne les objectifs d'efficacité énergétique de l'Union pour 2030 pour ce qui est de l'énergie primaire/finale ;

- préciser que la décision ne devrait pas porter atteinte à la transposition de la directive sur l'efficacité énergétique récemment approuvée, et non à celle de la directive 2012/27/UE qui a déjà été transposée. Cette directive prévoit en effet une date de transposition générale pour le 5 juin 2014 ;

- modifier la date d'entrée en vigueur de la décision (trois jours au lieu de vingt après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne) afin de garantir qu'elle peut entrer en vigueur avant le jour où le droit de l'Union cesse de s'appliquer au Royaume-Uni. Cette modification s'avère nécessaire, compte tenu des contraintes de temps pour l'achèvement de la procédure législative avant le 29 mars 2019.

Adaptation des actes relative à l'efficacité énergétique et à la gouvernance de l'union de l'énergie en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE

2018/0385(COD) - 27/03/2019 - Acte final

OBJECTIF: adapter les chiffres la consommation d'énergie à l'horizon 2030 afin de se préparer au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/504 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique et le règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat en raison du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union.

CONTENU : en modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique et le règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie, la présente décision vise à adapter techniquement les chiffres la consommation d'énergie à l'horizon 2030 afin qu'ils correspondent à l'Union à 27 États membres.

Les projections pour l'UE-27 hors Royaume-Uni correspondant à l'objectif général d'au moins 32,5 % d'efficacité énergétique pour l'Union indiquent que la consommation d'énergie primaire devra être égale à 1.128 millions de tonnes d'équivalent pétrole (Mtep) et que la consommation d'énergie finale devra être égale à 846 Mtep en 2030.

Les États membres devront tenir compte des projections pour l'UE 27 lorsqu'ils notifient à la Commission les contributions indicatives nationales d'efficacité énergétique en vue d'atteindre l'objectif de l'Union pour 2030 dans le cadre de leurs plans nationaux intégrés énergie et climat.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 28.3.2019. Le règlement deviendra applicable le jour suivant la date à laquelle la directive 2012/27/UE et le règlement 2018 /1999/UE cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni.